

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de 153,000 fr. destiné à des travaux militaires, et qui autorise le Gouverne- ment à aliéner des propriétés.

(Voir les N^{os} 91, 126, 152 et 156 de la Chambre des Représentants, et le N^o 54
du Sénat.)

MESSIEURS ,

Le projet de loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de 153,000 francs, destiné à faire exécuter les travaux d'achèvement des ouvrages de fortification et de reconstruction à la forteresse d'Audenarde, et de démolition de ceux de Hasselt, ainsi qu'à payer la moins value des terrains occupés par les ouvrages de cette dernière place, à remettre aux propriétaires après démolition, et qui autorise le Gouvernement à aliéner des propriétés, en conformité de l'art. 23 de la loi du 17 avril 1835, a été l'objet d'un mûr examen de la Commission que vous avez chargée de vous soumettre un rapport.

Les ouvrages indiqués ci-dessus consistent à abattre les anciens travaux en terre devenus inutiles, et qui avaient été élevés pour la défense de la ville de Hasselt, afin que les terrains sur lesquels ils se trouvent élevés puissent être rendus aux propriétaires. L'aplanissement et la moins value des dits terrains, par suite de la disparition en tout ou partie de la couche végétale, sont estimés à une somme de fr. 75,000 »

Les travaux à faire ont pour but :

1^o De compléter la clôture militaire de la ville d'Audenarde au moyen d'ouvrages en terre. Ils sont estimés à une somme de 38,000 »

Et 2^o, à construire deux ponts dans l'intérieur des fortifications; leur construction est estimée à 40,000 »

Ensemble fr. 153,000 »

Cette dépense serait couverte au moyen de la vente d'une certaine quantité

de terrain dont le génie militaire propose l'aliénation à Audenarde et à Hasselt.

Les parties à aliéner à Audenarde consistent :

1^o En 17 h. 53 ares 57 cent. estimés à une valeur :

Maximum de 50,655	} moyenne de fr.	45,585 »
Minimum de 40,515		

2^o En 13 h. 50 ares 47 cent., estimés à une valeur :

Maximum de 85,184	} moyenne de »	68,702 »
Minimum de 52,220		

3^o En 2 h. 74 ares 13 cent., estimés à une valeur :

Maximum de 30,120	} moyenne de »	25,852 50
Minimum de 21,585		

Les parties à aliéner à Hasselt consistent en quelques parcelles de terrains occupés par les ouvrages de fortification à démolir, d'une superficie de 86 m. 42 centimètres estimés à

6,190 »

Le produit total de la vente est évalué en moyenne à fr. 146,529 50

Il sera versé dans les caisses de l'État et se couvrira probablement en entier de l'avance qui lui est demandée. Il lui deviendra très-avantageux en s'exonérant de payer la location des terrains des environs d'Hasselt, qui s'élève annuellement à 6,000 fr.

Les ouvrages dont l'exécution est projetée, ont principalement pour but de donner du travail à la classe ouvrière, et de la mettre à même de se procurer sa subsistance jusqu'à la prochaine récolte. Ils mettront le Gouvernement dans le cas de terminer des travaux militaires que l'insuffisance des crédits alloués avait jusqu'ici forcé d'ajourner.

Les motifs énoncés ci-dessus ayant été appréciés par notre Commission, elle a l'honneur, par mon organe, de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du projet qui vous est soumis.

Bruxelles, 21 février 1846.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

Le Baron DE MOOREGHEM.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

Le Chev. Ph. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE, Rapporteur.